

COMMISSION chargée de l'examen du projet de  
loi, adopté par la Chambre des Députés, ten-  
dant à imposer aux produits roumasin im-  
portés en France des droits de douane pouvant  
s'élever jusqu'à 50 pour 100 de la valeur

28 juillet 1885

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : AMIRAL JAURÈS.  
2<sup>e</sup> — SALNEUVE.  
3<sup>e</sup> — GAILLY.  
4<sup>e</sup> — NOBLOT.  
5<sup>e</sup> — DAUPHINOT.  
6<sup>e</sup> — BARNE.  
7<sup>e</sup> — ARBEL.  
8<sup>e</sup> — DIETZ-MONNIN.  
9<sup>e</sup> — TESTELIN.



*M. J. W.*

1

Séance du 28 juillet 1885.

La séance est ouverte à une heure et quart, sous la présidence d'âge de M. Costelin; M. Darne, secrétaire d'âge. — Le bureau provisoire est confirmé.

M. M. les commissaires rendent compte de leurs opinions émises dans leurs bureaux respectifs.

Sont présents: M. M. l'amiral Jaurès, Salnerwe, Noblot, Darne, Dictionnaire, Costelin, Gailly.

Tous les membres de la Commission sont favorables au projet de loi espérant qu'il permettra au gouvernement de négocier, avec succès, un traité avec la Roumanie et sous la réserve d'entendre le Ministre des Affaires étrangères sur l'urgence actuelle du projet de loi, ainsi que le Ministre des Commerce.

M. Litz-Domin est nommé rapporteur, à l'unanimité.

La séance est levée à deux heures moins un quart.

Le Président:

M. Costelin

Le Secrétaire:

Séance du 30 Juillet 1885

La séance est ouverte à 1 h  $\frac{1}{2}$  sous la présidence de M. Costelin.

M. le Ministre du Commerce s'est rendu à l'invitation de la Commission & s'est fait accompagner de M. Clavery, Directeur général des Consolats, à défaut de M. le Ministre des Affaires étrangères, venu à la Chambre des Députés.

M. l'amiral Jaurès, Doyen Honoraire. D'après

V

L. Sauty expose successivement à M<sup>l</sup>  
le Ministre les objections qui seront produites  
dans leurs bureaux respectifs & prie  
M<sup>l</sup>. le Ministre de vouloir bien les éclairer  
sur la situation existante entre la France  
& la Roumanie

M<sup>l</sup>. le Ministre & M<sup>l</sup>. le Directeur du Consulat  
expliquent la marche des négociations  
qui, depuis 9 ans, se poursuivent sans  
succès avec le cabinet roumain. Plein de  
sentiments bienveillants pour la jeune  
Roumanie, le seul reproche dont le gouverne-  
ment ait à se faire, c'est de n'avoir pas été  
dans le débat plus énergique dans ses pourparlers.

Ce qui, à ses yeux, donne aux mesures prises  
par la Roumanie un caractère indiscutable  
d'hostilité, c'est la précipitation avec laquelle  
le loi du 18 Mars 1887 a été connue & votée.  
Le gouvernement français, non seulement  
a reçu au lendemain du vote par la Chambre  
des Députés du présent projet de loi, des félici-  
tations de la part des nombreux Français  
établis en Roumanie, mais des pétitions &  
protestations adressées par les Roumains eux-  
mêmes à leur gouvernement.

Il y a donc urgence à voter le projet de loi  
déjà adopté par la Chambre: ce sera le seul moyen  
de prouver au gouvernement roumain que  
la France est décidée à user de représailles: les  
effets de la loi roumaine doivent d'ailleurs se  
faire sentir à partir du 10 Août: il n'y a donc  
pas un instant à perdre.

M. le Président remercie M. le Ministre & M. le  
 Directeur des consulats de leurs renseignements.

Après la retraite de ces M<sup>rs</sup>, la Commission entend  
 la lecture du rapport présenté par M. Dely-Monin.  
 Le rapport est approuvé, sauf à y faire entrer quel-  
 ques chiffres comparatifs des droits payés à l'Étran-  
 ger de ceux qui découlent de la nouvelle loi sur les  
 vitales.

L'Assemblée est levée à 2 heures

M. le Secrétaire

Le Président

Dely-Monin